

### VOTRE CONTRAT de MENSUALISATION

Relatif au paiement de votre facture d'eau & d'assainissement

Si vous souhaitez adhérer à ce type de paiement pour vos prochaines factures d'eau et d'assainissement, il convient de renvoyer au Service Municipal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif le formulaire ci joint complété, daté et signé comprenant le contrat de mensualisation (recto) et l'autorisation de mandat de prélèvement SEPA (verso).

Si vous disposez de plusieurs biens immobiliers, il convient de signer un contrat de mensualisation par point de comptage.

Joindre impérativement un **relevé d'identité bancaire**.

Vous recevrez en retour un avis d'échéance indiquant le montant correspondant et les dates d'échéances

Pour tous les contrats de mensualisation renvoyés au service avant le 30 novembre 2019, les prélèvements débiteront le 14 février 2020.

Mais il est possible d'adhérer à ce moyen de paiement à tout moment.

#### **A la suite de votre adhésion :**

##### \* En Janvier :

Vous recevrez un avis d'échéances indiquant :

- le montant et les dates des 9 échéances dont le règlement sera effectué directement par votre banque.
- la consommation de référence sur laquelle est calculé le montant des prélèvements (consommation moyenne des 3 dernières années ou estimation si vous êtes nouvel abonné).
- pour des raisons techniques, le montant minimal d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à **5 euros T.T.C.**

##### \* Pendant l'année de janvier à octobre :

Les prélèvements sont effectués le 12 de chaque mois (sauf février), ou le premier jour ouvrable suivant.

Ils représentent 1/9<sup>ème</sup> de 80% de la consommation de référence.

Si votre consommation présente une variation importante (en plus ou moins), une révision de vos échéances peut être envisagée **à votre demande**.

Si vous adhérez en cours d'année, le nombre d'échéance diminuera :

Adhésion entre le 10/12/2019 et le 10/01/2020 → 9 prélèvements de février à octobre

Adhésion entre le 10/01 et le 10/02/2020 → 8 prélèvements de mars à octobre, etc...

Le service se réserve le droit de suspendre les prélèvements s'il juge la somme des prélèvements supérieure au montant dû.

##### \* En fin d'année :

Suite au relevé de votre compteur, vous recevrez une facture indiquant le solde à régler :

- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera remboursé.
- si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà honorés sera prélevé sur votre compte bancaire.

##### \* Renouvellement du contrat :

Le présent contrat est conclu pour un an.

Sauf avis contraire de votre part, ce contrat est reconduit automatiquement et un nouvel échéancier vous est adressé en début d'année suivante.

##### \* Fin du contrat :

Si vous souhaitez renoncer à ce contrat de mensualisation, nous vous demandons d'en informer le Service Municipal de Distribution de l'Eau Potable et d'Assainissement par courrier, ou courriel, au moins 30 jours avant une date d'échéance.

##### \* **Vous changez de compte bancaire sur lequel les prélèvements sont effectués :**

Vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA que vous pourrez vous procurer auprès du Service Municipal de Distribution de l'Eau Potable et d'Assainissement.

Si ce changement intervient au moins 30 jours avant une date d'échéance, le prélèvement sera effectué sur votre nouveau compte dès la prochaine échéance. Dans le cas contraire, la modification interviendra à l'échéance suivante.

##### \* **Vous Changez d'adresse :**

Avant votre déménagement, nous vous demandons de prévenir le Service Municipal de Distribution de l'Eau Potable et d'Assainissement Collectif et de lui fournir votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

##### \* **Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte bancaire, il ne sera pas représenté à la banque. L'échéance impayée sera reportée sur le solde de la facture annuelle.

**A compter de deux prélèvements non honorés sur votre compte bancaire, le contrat de mensualisation s'annule automatiquement.**

**Toute nouvelle demande de mensualisation ne pourra intervenir qu'au titre de l'année suivante.**

**Pensez à approvisionner votre compte à chaque échéance.**

**JOINDRE IMPERATIVEMENT UN R.I.B**



**VOTRE CONTRAT de MENSUALISATION**  
Relatif au paiement de votre facture d'eau & d'assainissement

Si vous souhaitez adhérer à ce type de paiement pour vos prochaines factures d'eau et d'assainissement, il convient de renvoyer au Service Municipal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif le formulaire ci joint complété, daté et signé comprenant le contrat de mensualisation (recto) et l'autorisation de mandat de prélèvement SEPA (verso).

Si vous disposez de plusieurs biens immobiliers, il convient de signer un contrat de mensualisation par point de comptage.

Joindre impérativement un **relevé d'identité bancaire**.

Vous recevrez en retour un avis d'échéance indiquant le montant correspondant et les dates d'échéances

Pour tous les contrats de mensualisation renvoyés au service avant le 30 novembre 2019, les prélèvements débiteront le 14 février 2020.

Mais il est possible d'adhérer à ce moyen de paiement à tout moment.

**A la suite de votre adhésion :**

\* **En Janvier :**

Vous recevrez un avis d'échéances indiquant :

- le montant et les dates des 9 échéances dont le règlement sera effectué directement par votre banque.
- la consommation de référence sur laquelle est calculé le montant des prélèvements (consommation moyenne des 3 dernières années ou estimation si vous êtes nouvel abonné).
- pour des raisons techniques, le montant minimal d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à **5 euros T.T.C.**

\* **Pendant l'année de janvier à octobre :**

Les prélèvements sont effectués le **12** de chaque mois (sauf février), ou le premier jour ouvrable suivant.

Ils représentent 1/9<sup>ème</sup> de 80% de la consommation de référence.

Si votre consommation présente une variation importante (en plus ou moins), une révision de vos échéances peut être envisagée **à votre demande**.

Si vous adhérez en cours d'année, le nombre d'échéance diminuera :

Adhésion entre le 10/12/2019 et le 10/01/2020 → 9 prélèvements de février à octobre

Adhésion entre le 10/01 et le 10/02/2020 → 8 prélèvements de mars à octobre, etc...

Le service se réserve le droit de suspendre les prélèvements s'il juge la somme des prélèvements supérieure au montant dû.

\* **En fin d'année :**

Suite au relevé de votre compte, vous recevrez une facture indiquant le solde à régler :

- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera remboursé.
- si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà honorés sera prélevé sur votre compte bancaire.

\* **Renouvellement du contrat :**

Le présent contrat est conclu pour un an.

Sauf avis contraire de votre part, ce contrat est reconduit automatiquement et un nouvel échéancier vous est adressé en début d'année suivante.

Adresse de la propriété desservie :

Nom de l'Abonné :

Référence Client :

\* **Fin du contrat :**

Si vous souhaitez renoncer à ce contrat de mensualisation, nous vous demandons d'en informer le Service Municipal de Distribution de l'Eau Potable et d'Assainissement par courrier, ou courriel, au moins 30 jours avant une date d'échéance.

\* **Vous changez de compte bancaire sur lequel les prélèvements sont effectués :**

Vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA que vous pourrez vous procurer auprès du Service Municipal de Distribution de l'Eau Potable et d'Assainissement.

Si ce changement intervient au moins 30 jours avant une date d'échéance, le prélèvement sera effectué sur votre nouveau compte dès la prochaine échéance.

Dans le cas contraire, la modification interviendra à l'échéance suivante.

\* **Vous Changez d'adresse :**

Avant votre déménagement, nous vous demandons de prévenir le Service Municipal de Distribution de l'Eau Potable et d'Assainissement Collectif et de lui fournir votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

\* **Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte bancaire, il ne sera pas représenté à la banque. L'échéance impayée sera reportée sur le solde de la facture annuelle.

**A compter de deux prélèvements non honorés sur votre compte bancaire, le contrat de mensualisation s'annule automatiquement.**

**Toute nouvelle demande de mensualisation ne pourra intervenir qu'au titre de l'année suivante.**

**Pensez à approvisionner votre compte à chaque échéance.**

**JOINDRE IMPERATIVEMENT UN R.I.B**

Signature,

précédée de la mention « Bon pour acceptation »

